

**Assemblée des États Parties**Distr.: générale
31 juillet 2013

Original: anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013***Résumé analytique***

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds » ou « FPV ») a un double mandat concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la Cour »): administrer les réparations ordonnées par la Cour, et offrir une assistance aux victimes et leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en intégrant le soutien aux victimes de violences sexuelles et sexistes par des approches participatives et des activités communautaires intégrées.

En vertu de son mandat d'assistance, le Fonds a fourni un appui à plus de 80 000 victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, sous forme de services de réadaptation physique ou psychologique et d'un appui matériel aux niveaux individuel et communautaire. Le programme pendant la période concernée se composait de 28 projets actifs dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo et proposait une combinaison de services intégrés de réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du FPV sont les victimes de crimes telles que définies dans le Statut de Rome et dans l'article 85 du Règlement de procédure et de preuve. Une procédure d'appel d'offres internationale pour la mise en œuvre du programme du Fonds en République centrafricaine a été lancée, tandis que la Chambre préliminaire a conclu que le programme ne préjugait d'aucune question devant la Cour. Cependant, du fait de l'aggravation de la situation sur le plan de la sécurité en République centrafricaine, le Fonds y a suspendu ses activités en mars 2013 jusqu'à nouvel ordre.

Le mandat de réparations sera sans doute activé très bientôt, puisque la Cour a prononcé sa première condamnation le 14 mars 2012, à l'encontre de M. Thomas Lubanga, pour des crimes liés à l'enrôlement et à la conscription d'enfants soldats. La Chambre d'appel de la Cour a invité le Fonds à émettre des observations sur les appels interjetés contre la «Décision fixant les principes et procédures applicables en matière de réparations» rendue par la Chambre de première instance I (7 août 2012). Dans ses observations émises le 8 avril 2013, le Fonds a précisé, *inter alia*, que la délégation par la Chambre de première instance I de questions importantes au Fonds dans les ordonnances de réparations aux victimes est légitime et conforme au Règlement du Fonds.

La 10^{ème} réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds (« le Conseil ») s'est déroulée à La Haye du 19 au 21 mars 2013. Le Conseil a approuvé l'extension des projets proposés dans le cadre du mandat d'assistance en République démocratique du Congo et

dans le nord de l'Ouganda, pour un montant total de 1 900 000 euros. Il a également autorisé l'augmentation du niveau de réserve du Fonds de réparations, portant celui-ci de 1 200 000 à 1 800 000 euros. De même, le Conseil a approuvé l'extension du Plan stratégique du Fonds pour 2009–2012 jusqu'à fin 2013 afin de laisser plus de temps pour l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pour 2014–2017.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (3 030 406 euros); les contributions d'institutions et de particuliers (8 481 euros et 500 dollars É.-U. sur les comptes bancaires du FPV, et 36 308 euros sur le compte PayPal du FPV); les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires d'exécution (soit l'équivalent de 327 859 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013); et les intérêts perçus par le Fonds (62 013 euros). Le solde du compte en euros du Fonds était de 579 706 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 71 951 dollars. É.-U. En outre, le Fonds a un compte d'épargne dont le solde au 30 juin 2013 est de 4 529 690 euros.

Le Conseil invite tous les États Parties à envisager le versement de contributions volontaires au Fonds. L'engagement continu et accru du plus grand nombre possible d'États Parties devrait servir à consolider la capacité financière et institutionnelle du Fonds pour mettre en œuvre ses mandats, et garantir que les victimes relevant de la compétence de la Cour bénéficient de la promesse de la justice réparatrice du Statut de Rome. À cet égard, le Conseil souhaite réitérer ses demandes pour des contributions à but spécifique pour augmenter le niveau de la réserve du Fonds de réparations, ainsi que pour maintenir son aide aux victimes telles que celles subissant des violences sexuelles et sexistes.

I. Introduction

1. En application de la résolution ICC-ASP/1/Res.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes,¹ le Conseil soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport donne un aperçu des réalisations du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Il contient des informations et un compte rendu des résultats obtenus dans les domaines d'activité du Fonds dans deux pays de situation relevant de la compétence de la Cour. Il résume également la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2014.

II. Activités et projets

2. Le Fonds a un double mandat: (1) administrer les réparations ordonnées par la Cour,² et (2) utiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome.³ Ces deux mandats visent à offrir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁴

3. Le Programme de gestion du rendement (PGR) tel qu'il a été instauré dans le cadre du Plan stratégique du Fonds pour 2009–2012 encadre la mise en œuvre du mandat de réparations et d'assistance. Le PGR s'appuie sur le Statut de Rome, les instruments clés de la Cour, le Règlement du Fonds, le droit international en matière de droits humains et

¹ La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président ».

² Paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome et paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

³ Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour de plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir à l'adresse: <http://trustfundforvictimes.org/legal-basis>.

⁴ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

humanitaire, les résolutions pertinentes des Nations Unies, les cadres des bailleurs de fonds, et autres accords, principes et initiatives de justice transitionnelle applicables.

4. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en intégrant le soutien aux victimes de violences sexuelles et sexistes par des approches participatives et des activités communautaires intégrées. Le Fonds estime que l'autonomisation des victimes, surtout des filles et des femmes, constitue une étape clé en vue de mettre fin à l'impunité pour les auteurs de crimes, d'établir une paix durable et la réconciliation post-conflit et d'appliquer avec succès les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

5. Après presque cinq ans passés à venir en aide aux victimes dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo, par le biais des partenaires d'exécution, le Fonds a lancé en 2013 une évaluation externe tous azimuts de ses programmes après l'attribution d'un contrat au Centre de recherche international sur les femmes (CIRF)⁵ à l'issue d'un appel d'offres. L'évaluation vise à déterminer la signification et l'incidence du programme développé et mis en œuvre dans le nord de l'Ouganda et dans l'est de la République démocratique du Congo depuis 2008. La méthode utilisée s'appuie sur les principes d'évaluation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui constituent les normes internationales pour les meilleures pratiques. Les résultats de l'évaluation externe du programme seront rendus publics à l'occasion de la réunion de l'Assemblée des États Parties et aideront à définir le plan stratégique du Fonds pour 2014-2017.

A. Réparations

6. Le mandat du Fonds étant lié à chaque cas devant la Cour, les ressources proviennent du produit d'amendes, des biens confisqués et d'ordonnances de réparations⁶ et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds », à la discrétion du Conseil de direction.⁷ La Cour peut ordonner que le montant des réparations mis à la charge de la personne reconnue coupable soit déposé au Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréaliste d'accorder un montant à chaque victime prise individuellement. Le montant des réparations ainsi déposé est séparé des autres ressources du Fonds, conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

7. Ce mandat sera sans doute activé pour la première fois, dans la foulée de la première condamnation de l'histoire de la Cour, prononcée le 14 mars 2012, à l'encontre de M. Thomas Lubanga, pour des crimes liés à l'enrôlement et à la conscription d'enfants soldats. Les procédures de réparations dans l'affaire Lubanga en sont à la phase d'appel. La Chambre d'appel a décidé en décembre 2012 de suspendre la décision de la Chambre de première instance I du 7 août 2012 relative aux principes et procédures applicables en matière de réparations. Le Fonds doit donc attendre que la Chambre d'appel rende une décision finale pour poursuivre la mise en œuvre.

8. Le 8 avril 2013, sur invitation de la Chambre d'appel, le Fonds a émis ses observations sur les appels interjetés contre la décision du 7 août 2012.⁸ Considérant que cette décision est la seule dans cette affaire portant sur les réparations, la Chambre d'appel a autorisé le recours en appel au motif que la décision de la Chambre de première instance doit être considérée comme un ordre de réparations au sens de l'article 75.

⁵ Le CIRF a pour mission d'autonomiser les femmes, de faire progresser l'égalité des sexes et de combattre la pauvreté dans les pays en développement. Pour y parvenir, le CIRF travaille avec des partenaires pour effectuer des recherches empiriques, renforcer les capacités et plaider pour des moyens pratiques basés sur des données concrètes pour modifier les politiques et les programmes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.icrw.org/>.

⁶ Règles 43 à 46 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁷ Règles 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁸ ICC-01/04-01/06-3009, Observations of the Trust Fund for Victims on the appeals against Trial Chamber I's "Decision establishing the principles and procedures to be applied to reparations", Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, 08 avril 2013.

9. La Défense, les deux groupes de victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes ont interjeté appel de la décision de la Chambre de première instance I. Dans ses observations, le Fonds soutenait l'approche de la Chambre de première instance I consistant à faire la distinction entre les victimes au sens de l'article 85 et les «bénéficiaires» bénéficiant de programmes de réparations destinés à une communauté dans son ensemble, mais qui ne sont pas considérés comme des victimes directes ou indirectes de l'affaire. Le Fonds est convenu avec les appelants du groupe de victimes V01 que la personne reconnue coupable doit être tenue pour responsable des réparations quelle que soit sa situation financière. Concernant la délégation des questions importantes au Fonds, il est maintenu que cette délégation est légitime et conforme au Règlement du Fonds, selon lequel le Fonds peut, entre autres, assurer l'assistance d'experts, déterminer les individus ou le groupe éligibles, évaluer les dommages, torts et blessures, et déterminer, en consultation avec les victimes, des propositions de réparations qui seront finalement approuvées par une nouvelle Chambre.⁹

10. Pour préparer la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour, le Fonds prépare une liste d'experts multidisciplinaires (personnes et organisations) auxquels il peut être fait appel pour apporter une aide aux différents stades et dimensions de la mise en œuvre. Le Fonds compte lancer un appel de candidatures d'experts au deuxième semestre 2013. Les rôles et responsabilités précis du Fonds dans la mise en application des réparations ordonnées par la Cour seront définis plus clairement une fois rendues les décisions finales de la Chambre d'appel sur l'affaire Lubanga. Il sera également nécessaire d'octroyer au Fonds les ressources financières et humaines nécessaires pour mener et accomplir les activités essentielles de justice réparatrice du système du Statut de Rome.

11. L'expérience de la réalisation des programmes d'assistance peut aider à élaborer les stratégies de mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour. Le Fonds possède une expertise multidisciplinaire et une connaissance approfondie des situations de la Cour et des diverses modalités de mise en œuvre. Dans les zones où les ordonnances de réparations coïncident avec le mandat d'assistance, le Fonds est conscient que l'interaction entre les deux mandats nécessitera une collaboration étroite entre le Greffe et le Fonds en matière de communication, de sensibilisation, de sécurité et d'opérations hors siège.

B. Mandat d'assistance

12. Pendant la période qui s'est écoulée entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013, le Fonds a continué de fournir un appui direct à plus de 110 000 victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, sous forme de services de réadaptation physique et psychologique et d'un appui matériel aux niveaux individuel et de la communauté. Les services fournis comprennent (entre autres):

a) *Réadaptation physique*: chirurgie réparatrice, chirurgie générale, extraction de balles et de fragments d'obus, prothèses et appareils orthopédiques, orientation vers des services comme la réparation de fistules, le dépistage du VIH et du sida et traitement, les soins et le soutien des personnes vivant avec le VIH/sida;

b) *Réadaptation psychologique*: conseils individuels et en groupe aux victimes de traumatismes; organisation de chorales et de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation; ateliers de sensibilisation des communautés et diffusion de programmes de radio consacrés aux droits des victimes; organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle; parmi les interventions au niveau de la communauté, dialogue et réconciliation communautaires pour encourager la paix dans et entre les communautés afin de créer un environnement adapté à la prévention des crimes;

c) *Soutien matériel*: sous forme d'activités rémunératrices sans danger pour l'environnement, de subventions pour frais d'étude, de formation professionnelle, d'orientation à des services favorisant l'autonomie financière à long terme; renforcement

⁹ Chapitres III et IV de la Partie III du Règlement du Fonds au profit des victimes.

des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes comme stratégie de consolidation de la pérennité des interventions; et

d) *Initiatives spéciales pour victimes de violence sexuelle et leurs enfants, notamment les enfants nés de viols*: sous forme d'accès au services de santé de base, d'assistance post-traumatique destinée à renforcer les liens entre mère, enfants et famille, de subventions pour frais d'étude, d'appui nutritionnel, et de réponses intergénérationnelles traitant les stigmates, la discrimination et la réconciliation dans les familles et dans les communautés.

13. La majorité des bénéficiaires victimes du Fonds reçoivent une combinaison de services intégrés de réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du Fonds comprennent:

a) *Victimes de violences sexuelles ou sexistes (VSS)*: les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel, les victimes ciblées de manière disproportionnée du fait de leur identité sexuelle spécifique, et les filles enlevées ou recrutées dans les groupes armés et mises enceintes de force;

b) *Veufs/veuves*: les personnes dont le partenaire a été tué;

c) *Anciens enfants soldats/jeunes ayant été enlevés*: les enfants et les jeunes de moins de 15 ans contraints de se joindre à des groupes armés ou conscrits, recrutés ou enrôlés dans de tels groupes (quels que soit les rôles particuliers qu'ils ont joués pendant le conflit);

d) *Orphelins et enfants vulnérables*: les enfants dont un parent ou les deux parents ont été tués et les enfants rendus vulnérables d'autres manières du fait des violences;

e) *Traumatisme physique et psychologique*: les victimes qui ont subi un préjudice physique ou ont été traumatisées psychologiquement du fait des violences; et

f) *Famille et autres victimes*: les membres de la famille des victimes et les autres personnes qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus, mais qui ont été affectées par les violences.

14. Le programme d'aide déployé durant la période de rapport comprend 28 projets actifs¹⁰ dans le nord de l'Ouganda (15 projets dans les sous-régions Lango, Teso et Acholi et dans le district d'Adjumani) et en République démocratique du Congo (13 projets dans le district de l'Ituri et dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu). Le Fonds travaille en étroite collaboration avec des organisations locales, des groupes de victimes survivantes, des associations de femmes, des organisations confessionnelles, des caisses d'épargne locales et des organisations internationales non gouvernementales pour administrer son mandat d'assistance générale. Pendant la période de rapport, des membres du personnel du Fonds ont réalisé plusieurs visites de contrôle afin de superviser l'exécution des projets, de renforcer les capacités locales et d'appuyer le suivi, l'évaluation, les rapports et les enseignements des projets. Dans le cadre de ce processus, tous les projets ont fait l'objet d'une évaluation administrative et technique.

15. Dans le nord de l'Ouganda, le Conseil est convenu de la transition de l'aide financière durant la période 2013-2015 car un lien causal entre les dommages matériels et les crimes du ressort de la Cour ne peut plus être directement établi. Néanmoins, il est toujours possible d'établir un lien causal entre les blessures physiques et psychologiques et les crimes du ressort de la Cour. Décision a donc été prise d'accroître l'aide à la réhabilitation physique et psychologique pour réparer les blessures continuellement subies par les victimes dans le nord de l'Ouganda. En outre, le Fonds travaille avec des partenaires ougandais – gouvernementaux et non gouvernementaux – sur des initiatives de réparation et de réconciliation dans le cadre de la justice transitionnelle.

16. En République démocratique du Congo, les programmes du Fonds sont déployés dans un contexte d'instabilité chronique du fait de conflits et d'une gouvernance faible. Les

¹⁰ Le Fonds compte 34 projets approuvés en RDC et dans le nord de l'Ouganda; toutefois, certains projets sont terminés ou attendent de nouveaux partenaires, tandis que d'autres ont été repris par d'autres organisations.

interventions se concentrent sur le développement d'une réponse intégrée à la victimisation, y compris le soutien psychologique et le counselling post-traumatique, la réconciliation familiale et communautaire, le développement des moyens de subsistance et les programmes pédagogiques dans les écoles. Les groupes particulièrement vulnérables comme les anciens enfants soldats et les victimes de violences sexuelles ou sexistes reçoivent des soins et un soutien spéciaux.

17. Le lancement du programme du Fonds en République centrafricaine attend la résolution des crises politique et sécuritaire actuelles. Vers la fin de 2012, le Fonds a réalisé une procédure d'adjudication ouverte et transparente en collaboration avec le Greffe. Le résultat a été la sélection de projets et de partenaires dans un cadre de programmation axé sur les victimes de violences sexuelles et sexistes. En octobre 2012, la Chambre de première instance a conclu que le programme déployé en République centrafricaine ne préjugait d'aucune question devant la Cour. Cependant, du fait de l'aggravation de la situation sur le plan de la sécurité en République centrafricaine, le Fonds a dû y suspendre ses activités en mars 2013 jusqu'à nouvel ordre.

18. Les contraintes de sécurité continuent de poser problème pour faire connaître l'aide du Fonds et divulguer les noms des partenaires en République démocratique du Congo. Un objectif important pour le Fonds sera de renforcer les capacités des partenaires locaux en matière de counselling post-traumatique combiné à des services médicaux et des efforts de réconciliation pour les victimes et les communautés affectées.

C. Cadre de gestion des risques

19. En réponse à une recommandation antérieure du Commissaire aux comptes, le Fonds a contracté les services de Deloitte Risk Services BV en décembre 2012 pour identifier les risques aux niveaux institutionnel, situationnel et organisationnel. Le consultant a rencontré le secrétariat du Fonds, le Conseil, le Président du Comité du budget et des finances («le Comité») et s'est entretenu avec d'autres parties, notamment des représentants de la Cour, des États Parties et de la société civile. Les résultats de ce projet devraient être communiqués au troisième trimestre 2013 et devraient également aider à définir le prochain plan stratégique du Fonds.

D. Dixième réunion annuelle du Conseil de direction

20. Lors de la réunion de l'Assemblée en novembre 2012, les États Parties ont élu un nouveau Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Deux membres ont été réélus: M^{me} Vike-Freiberga (Lettonie, États d'Europe orientale) et M^{me} Elisabeth Rehn (Finlande, États d'Europe occidentale et autres États), ainsi que le Président du Conseil de 2010 à 2012. Trois nouveaux membres ont été élus: M. Motoo Noguchi (Japon, États d'Asie et du Pacifique), Prof. Sayeman Bula-Bula (République démocratique du Congo, États d'Afrique) et M. Denys Toscano Amores (Équateur, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

21. Le Conseil a été convoqué pour la première fois dans sa composition actuelle à l'occasion de sa dixième réunion annuelle du 19 au 21 mars 2013. Le Greffier a également assisté à plusieurs séances afin de fournir un complément d'information et de répondre aux questions posées; il s'est fait représenter par son personnel dans les autres sessions. Le Conseil a élu M. Noguchi Président pour la période 2013-2015. La liste complète des décisions du Conseil a été publiée sur le site Web du FPV.

22. Eu égard au budget 2014 du Secrétariat proposé (Grand programme VI), le Conseil a approuvé la proposition de budget du Secrétariat sous réserve d'un examen de la version définitive. Le Conseil a précisé que le poste P-3 au bureau extérieur de la Cour à Bangui devrait être subordonné à l'amélioration de la situation en matière de sécurité en République centrafricaine.

23. Le Conseil a approuvé une hausse de la réserve de réparations du Fonds de 200 000 euros à partir des ressources communes. Cette hausse, combinée aux contributions à emploi spécifique reçues de l'Allemagne (300 000 euros pour l'affaire *Lubanga*) et de la Finlande

(107 000 euros), a élevé la réserve de réparations à 1 807 000 euros – environ un tiers des ressources totales du Fonds.

24. Le Conseil a approuvé l'extension des projets en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda (2013-2014), y allouant un total de 1 900 000 euros. Le Conseil a également approuvé le lancement d'appels d'offres pour le programme en cours dans le nord de l'Ouganda afin de fournir une réhabilitation physique sous forme de services médicaux alliés à une mobilisation et une sensibilisation communautaires. Par ailleurs, le Conseil a approuvé les propositions du Secrétariat de lancer un appel d'offres pour des consultants techniques et des experts en réparations, et d'effectuer un examen complet de la structure, des rôles et des responsabilités des membres du personnel du Secrétariat, en vue d'effectuer de possibles reclassements.

25. Enfin, le Conseil a approuvé l'extension du Plan stratégique du Fonds pour 2009-2012 jusqu'en 2013. Il a de surcroît validé la feuille de route pour le développement du prochain Plan stratégique (2013-2017), étant entendu que le processus sera dirigé par le directeur du Fonds, sous la supervision du Conseil.

26. Au nom du Conseil, M^{me} Elisabeth Rehn a participé à la 57^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW) à New York. Elle a de même participé à un événement parallèle autour du thème «Justice pour les femmes: plaider en faveur des réparations» le 7 mars 2013. En juin 2013, Son Excellence M^{me} Vaira Vike-Freiburga et le Directeur du Fonds se sont réunis avec le Commissaire européen au développement à Bruxelles pour discuter des possibilités d'un partenariat européen avec le Fonds.

E. Aide offerte par le Greffe

27. Conformément à l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et de son Secrétariat, le Greffier fournit l'assistance nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat.

28. Cette assistance a été fournie, entre autres, par le truchement du Cabinet du Greffier, de la Section du budget et des finances, du Service des avis juridiques, de la Section d'information et de documentation, de la Section d'interprétation et de traduction, de la Section des opérations hors siège, de la Section de la sécurité, de la Section des services généraux, de la Section des ressources humaines, et de la Section des technologies de l'information et des communications.

29. L'obligation pour le Fonds d'opérer dans le cadre du Règlement financier et des règles de gestion financière (RFRGF) de la Cour pose des défis particuliers, étant donné que le RFRGF n'a pas été développé en tenant compte du besoin pour le Fonds de répondre dans l'urgence aux besoins des victimes par l'octroi de subventions et/ou la mise en œuvre du versement de réparations. Le Conseil note avec satisfaction les efforts réalisés par les différentes sections du Greffe pour contribuer à la gestion saine et efficace des ressources du Fonds. En 2012, le Greffier a délégué des pouvoirs administratifs au Directeur du Fonds pour la signature de contrats d'une valeur maximale de 250 000 euros et pour la gestion du compte PayPal sur le site web du Fonds.

III. Rapport financier

A. État des contributions volontaires

30. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (3 030 406 euros); les contributions d'institutions et de particuliers (8 481 euros et 500 dollars É.-U. sur les comptes bancaires du FPV, et 36 308 euros sur le compte PayPal du FPV); les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires d'exécution (soit l'équivalent de 327 859 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013); et les intérêts perçus par le Fonds (62 013 euros).

31. Le solde du compte en euros du Fonds était de 579 706 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 71 951 dollars É.-U. En outre, le Fonds a un compte d'épargne dont le solde au 30 juin 2013 était de 4 529 690 euros. Le Secrétariat gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de leur utilisation conformément aux critères indiqués dans l'annexe à la résolution ICC-ASP/4/Res.3.¹¹ Le Secrétariat doit rendre compte séparément des contributions à emploi spécifique, des informations sur l'utilisation de leurs contributions étant demandées par certains donateurs.

B. Contributions volontaires et dons privés au Fonds

32. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période de rapport et exhorte les États Parties à continuer de contribuer au Fonds. Dans son communiqué officiel suivant la réunion annuelle de mars 2013, le Conseil a souligné que les contributions des États Parties continuent d'augmenter. Le Conseil a répété que toutes les contributions volontaires, qu'elles soient modestes ou importantes, sont les bienvenues car elles représentent un engagement pour la cause de la justice réparatrice pour les victimes, conformément au Statut de Rome.

33. Le Conseil, conscient de la grande valeur symbolique des États Parties contribuant aux ressources du Fonds, encourage *tous* les États Parties à soutenir le Fonds, dans les limites de leurs capacités financières. Selon le Conseil, le plus large soutien possible au sein de l'Assemblée servira à consolider la position institutionnelle du Fonds en tant qu'élément indispensable et efficace du Statut de Rome, sensible aux droits et besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. En mars 2013, le Conseil a exprimé le souhait de voir tous les États Parties soutenir le Fonds au mieux de leurs capacités financières d'ici trois ans.

34. Le Conseil souhaite réitérer ses appels à des contributions à emploi spécifique pour les victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS) et consolider la réserve de réparations du Fonds.

35. Les contributions volontaires au Fonds se caractérisent de plus en plus par la volonté des États Parties de développer des partenariats politiques à plus long terme. Un exemple est le don du Royaume-Uni, d'un montant de 500 000 livres sterling (610 950 euros), versé en février 2013 et affecté aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans le cadre de l'initiative britannique de prévention des violences sexuelles (PSVI). Le responsable de programme du Fonds participe en tant qu'expert à l'initiative PSVI, qui aide à garantir l'intégration et la coordination avec le Fonds. Lors du sommet du G8 le 11 avril 2013, les ministres ont également fait une déclaration soulignant le besoin de soutenir les victimes de violences sexuelles et de faire appel aux acteurs de la communauté internationale, notamment le G8, **«pour accroître leurs efforts de mobilisation de ressources dédiées à cette cause, y compris à des programmes tels que le Fonds au profit des victimes de la Cour et ses partenaires de mise en œuvre.»**¹² Cet appel a été repris par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa Résolution 2106 du 24 juin 2013 sur les femmes, la paix et la sécurité.¹³

36. La diversification des donateurs privés représente toujours un défi de taille pour le Fonds. Les divers marchés pour les dons privés – provenant à la fois d'institutions et de particuliers – sont très compétitifs et relativement saturés. Le Secrétariat a une capacité limitée pour la réalisation de tels efforts à une échelle intéressante, et il préfère plutôt porter ses efforts sur le traitement sélectif des collectes de fonds. Le Fonds a néanmoins toujours confiance en la possibilité d'obtenir des succès dans ces marchés, étant donné ses mandats sans précédent pour remédier au sort des victimes des plus graves crimes internationaux. Le don de 50 000 dollars É.-U. versé par la *Planethood Foundation* de la famille Ferencz a été

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre au 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICCASP/4/32), partie III.

¹² https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/185008/G8_PSVI_Declaration_FINAL.pdf.

¹³ [http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2106\(2013\)](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/2106(2013)).

reçu en mars 2013, et représente le premier don privé important au Fonds – une initiative de l'ancien Procureur du procès de Nuremberg Benjamin Ferencz et de son fils Donald.

37. En 2012, le Fonds a adopté des directives pour l'acceptation de dons privés, exigées par le règlement du Fonds et développées en étroite collaboration avec le Greffe. Le compte PayPal du Fonds est devenu actif fin 2012, offrant ainsi une interface Web facile d'utilisation pour faciliter les dons privés. Le Secrétariat travaille avec le Greffe au développement de politiques et de procédures d'exploitation normalisées liées à la vérification des dons privés d'un montant supérieur à 55 000 dollars É.-U.

38. Le transfert du produit des amendes ou des confiscations d'une personne reconnue coupable, tel qu'ordonné par la Cour, à des fins de réparations aux victimes, ne relève pas du contrôle direct du Fonds. Et pourtant, le Fonds s'intéresse à la réussite de son développement. Le Conseil invite la Cour et les États Parties à renforcer la capacité de la Cour à enquêter et poursuivre l'identification, le gel et la saisie des avoirs à des fins de réparation, et à intensifier la coopération entre les États Parties et la Cour à cet effet.

C. Audit externe 2012

39. La Cour a contracté le National Audit Office (NAO) pour les services d'audit externe à la fois pour la Cour et le Fonds. En juillet 2013, le NAO a remis au Conseil le projet de rapport du Commissaire aux comptes contenant les états financiers du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Comme indiqué dans ledit rapport, l'audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur significative pouvant affecter l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers. En conséquence, la Cour des comptes a émis une opinion d'audit dépourvue de réserves concernant les états financiers du Fonds pour 2012.

40. Dans son rapport, le NAO a formulé les recommandations ci-après:

Recommandation 1: Le NAO recommande d'améliorer les méthodes de travail entre le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la Section du budget et des finances de la Cour pénale internationale en prenant les mesures nécessaires en vue d'aider à faire en sorte que la fonction de comptabilité de la Cour réponde dans les meilleurs délais aux exigences raisonnables de la NAO. Ceci devrait également faire du respect des exigences de la mise en œuvre des normes IPSAS une priorité essentielle pour le FPV et la fonction de comptabilité de la Cour.

Recommandation 2: Le NAO recommande au Conseil de direction du FPV de décider des pratiques comptables à appliquer en portant un jugement s'appuyant sur l'analyse détaillée de tous les contrats eu égard aux conditions de performances mesurables et au remboursement des fonds par titre exécutoire. Il recommande aussi que le Conseil de direction du FPV lance cette analyse et l'effectue en étroite collaboration avec le responsable de l'Unité IPSAS de la Cour.

41. En réponse à ces recommandations, le Conseil a fait la déclaration suivante: «Le FPV, notant les conclusions principales et les deux recommandations émises dans le projet de rapport de l'audit externe sur les états financiers de 2012 du FPV, exprime sa gratitude et n'a aucun autre commentaire à ajouter.»

IV. Projet de budget pour 2014 (GP VI)

42. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Res.3, le Conseil de direction a établi pour le Secrétariat un projet de budget pour 2014, qui correspond au Grand programme VI du budget de la Cour, et qui a été conçu conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.7. Le projet de budget est soumis chaque année à l'Assemblée des États Parties pour approbation, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires que continue d'affronter la Cour.

43. Le Conseil reconnaît également son devoir de s'assurer que le Secrétariat puisse faire face à l'augmentation escomptée de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, surtout, la mise en œuvre des

réparations ordonnées par la Cour. En ce qui concerne le programme du Fonds en République centrafricaine, le Fonds a décidé de renoncer à inclure le nouveau poste P-3 nécessaire à Bangui (République centrafricaine) dans le budget proposé pour le Grand programme VI avec la possibilité de chercher à obtenir l'accès au Fonds en cas d'imprévu si la situation s'améliorait suffisamment en 2014 sur le plan de la sécurité.

44. Le montant total du projet de budget pour 2014 pour le Grand programme VI est de 1 595 200 euros, en comparaison d'un budget approuvé de 1 580 000 euros pour 2013. Le Conseil demande à l'Assemblée d'approuver le budget du Grand programme VI sans abattement au titre des vacances de postes.

Annexe I

A. Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

Les contributions volontaires ci-après ont été versées par des États entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013:

<i>Contributions des États</i>	<i>Euros</i>
Allemagne	300 000,00
Australie	115 000,00
Autriche	10 000,00
Belgique	48 000,00
Estonie	30 000,00
Finlande	307 066,35
Hongrie	10 000,00
Irlande	50 000,00
Norvège	272 609,55
Pays-Bas	475 000,00
Pologne	15 000,00
République de Corée	38 599,90 (50 000 É.-U.)
République tchèque	7 491,82
Royaume-Uni	1 251 638,00
Suisse	100 000,00
Total des contributions versées par des États	3 030 405,62

En sus des contributions des États ci-dessus, entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013 le Fonds a reçu:

- 8 481,35 euros et 500 dollars É.-U. de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions;
- 327 859 euros de dons en nature ou sous forme de fonds de contrepartie des partenaires dans la réalisation des projets entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 mars 2013 (détail à l'annexe II);
- 62 012,75 euros d'intérêts.

B. Liste des contributions volontaires par comptes bancaires

1. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque: ABN AMRO
 Titulaire du compte: Fonds au profit des victimes
 Monnaie: Euro
 Numéro de compte: 53.84.65.115
 IBAN: NL54ABNA0538465115
 Code Swift: ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros</i>
Solde d'ouverture	280 545,26
Contributions versées par des particuliers et des institutions*	8 481,35
Contributions des États	2 991 805,72
Dons/paiements au titre de projets	(1 433 880,54)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	(19 545,92)
Virements du compte courant au compte d'épargne	(1 309 690)
Virements du compte d'épargne au compte courant	0,00
Intérêts	62 012,75
Frais bancaires	(22,87)
Solde au 30 juin 2013	579 705,75

*Veuillez noter que le solde du compte PayPal au 30 juin 2013 est de 36 308,48 euros, montant qui reste à virer sur le compte en euros du Fonds.

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des</i>	<i>Euros</i>
Juillet 2012	390,00
Août 2012	1 710,00
Septembre 2012	185,00
Octobre 2012	1 055,00
Novembre 2012	155,00
Décembre 2012	3 155,00
Janvier 2013	514,62
Février 2013	155,00
Mars 2013	390,00
Avril 2013	125,00
Mai 2013	125,00
Juin 2013	521,73
Total	8 481,35

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Euros</i>
Juillet 2012	139 000,00
Août 2012	640 688,00
Septembre 2012	50 000,00
Octobre 2012	15 000,00
Novembre 2012	7 491,82
Décembre 2012	1 488 675,90
Janvier 2013	610 950,00
Février 2013	0,00
Mars 2013	0,00
Avril 2013	0,00
Mai 2013	30 000,00
Juin 2013	10 000,00
Total	2 991 805,72

2. ABN AMRO (en euros)

Raison sociale de la banque: ABN AMRO
Titulaire du compte: Fonds au profit des victimes, Business Top Deposit Account
Monnaie: Euro
Numéro de compte: 40.62.65.615

État du compte bancaire, y compris montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013:

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros</i>
Solde d'ouverture	3 220 000,00
Virements du compte courant au compte d'épargne	1 309 690,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	0,00
Solde au 30 juin 2012	4 529 690,00

3. ABN AMRO (dollars É.-U).

Raison sociale de la banque: ABN AMRO
Titulaire du compte: Fonds au profit des victimes
Monnaie: Dollars É.-U.
Numéro de compte: 53.86.21.176
IBAN: NL87ABNA0538621176
Code Swift: ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

<i>État du compte bancaire</i>	<i>US\$</i>
Solde d'ouverture	19 897,66
Contributions versées par des particuliers et des institutions	500,00
Contributions versées par des États	50 000,00
Dons/paiements au titre de projets	(0,00)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	1 552,89
Intérêts	0,00

Frais bancaires	0,00
Solde au 30 juin 2013	71 950,55
<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	
	US\$
Juillet 2012	0,00
Août 2012	0,00
Septembre 2012	0,00
Octobre 2012	0,00
Novembre 2012	0,00
Décembre 2012	500,00
Janvier 2013	0,00
Février 2013	0,00
Mars 2013	0,00
Avril 2013	0,00
Mai 2013	0,00
Juin 2013	0,00
Total	500,00
<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	
	US\$
Juillet 2012	0,00
Août 2012	0,00
Septembre 2012	0,00
Octobre 2012	0,00
Novembre 2012	0,00
Décembre 2012	50 000,00
Janvier 2013	0,00
Février 2013	0,00
Mars 2013	0,00
Avril 2013	0,00
Mai 2013	0,00
Juin 2013	0,00
Total	50 000,00

Annexe II

Projets réalisés durant la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Ouganda (15 projets)

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/003, TFV/UG/2007/R1/005, TFV/UG/2007/R1/006, TFV/UG/2007/R1/016, TFV/UG/2007/R1/020, TFV/UG/2007/R1/025, TFV/UG/2007/R2/035 - **Projet terminé**

Titre du projet: Exploiter les occasions de protéger et mettre fin à la violence (HOPE)

Budget: 3 228 683 029 shillings ougandais

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 2 177 euros*

Durée: Décembre 2008 – Juin 2013

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel des victimes, y compris des personnes ayant été enlevées et les communautés de victimes.

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/14(b) - **Projet terminé**

Titre du projet: Interventions chirurgicales de WATOTO – Nord de l'Ouganda

Budget: 417 000 000 shillings ougandais

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 23 740 euros*

Durée: Janvier 2011 – avril 2013

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique et réadaptation psychologique des victimes de mutilations.

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/14(c)

Titre du projet: Besoins en matière de santé mentale des victimes de crimes de guerre en Ouganda: approche axée sur les services de renforcement des capacités

Budget: 1 863 924 518 shillings ougandais

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 2 882 euros*

Durée: Octobre 2009 – octobre 2013

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique des communautés affectées par la guerre.

Projet(s): TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042

Titre du projet: Renforcement des capacités, plaidoirie et réadaptation médicale des victimes de la guerre.

Budget: 439 575 euros

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 16 139 euros*

Durée: Novembre 2008 – octobre 2013

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de guerre handicapées.

Projet(s): TFV/UG/2007/R2/038 – Projet terminé
Titre du projet: Rétablir les moyens d’existence des victimes de la guerre
Budget: 865 544 000 shillings ougandais
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 12 236 euros*
Durée: Novembre 2008 – mai 2013
Type de victime et d’intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de la guerre, y compris les anciens combattants et autres victimes.
Projet(s): TFV/UG/2007/R2/039, TFV/UG/2007/R2/041
Titre du projet: Initiative Okweyo
Budget: 525 856 200 shillings ougandais
Il n’a pas été annoncé de fonds de contrepartie pour la période considérée
Durée: Novembre 2008 – novembre 2013
Type de victime et d’intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes blessées et/ou traumatisées et leur famille.
Projet(s): TFV/UG/2007/R2/040
Titre du projet: Sensibilisation et réaction à la violence sexuelle basée sur le genre au sein de la population affectée par la guerre dans le nord de l’Ouganda
Budget: 390 000 euros
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 85 920 euros*
Durée: Novembre 2008 – avril 2014
Type de victime et d’intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux jeunes et aux femmes affectées par la guerre.
Note: Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet.
* Les fonds correspondant aux programmes couvrent uniquement la période du 1 ^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013. Les montants ont été convertis à l’aide du taux de change de juin 2013 (1 EUR= 0,767 USD et 2 595 UGX).
République démocratique du Congo (13 projets)
Projet(s): TFV/DRC/2007/R1/001, TFV/DRC/2007/R1/031, TFV/DRC/2007/R2/036
Titre du projet: Renforcement des capacités des survivants des violences sexuelles et leurs communautés
Budget: 600 000 dollars É.-U.
Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 99 716 euros*
Durée: Décembre 2009 – août 2013
Type de victime et d’intervention: Réadaptation physique et réadaptation psychologique des victimes de violences sexuelles et de violences sexistes.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R1/004; TFV/DRC/2007/R2/027

Titre du projet: Caravane de la paix dans les territoires d'Irumu et de Djugu et dans une partie du territoire de Mahagi

Budget: 1 417 960 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 6 213 euros*

Durée: Novembre 2008- juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation physique, réadaptation psychologique et appui matériel des communautés affectées par la guerre.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R1/019

Titre du projet: À l'école de la paix

Budget: 742 864 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 12 609 euros*

Durée: Novembre 2008 – juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique des enfants que la guerre a rendus orphelins.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R1/021

Titre du projet: Projet de réinsertion socio-économique des victimes des violences sexuelles dues à la guerre

Budget: 845 974 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 15 428 euros*

Durée: Novembre 2008 – juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de violence sexuelle et leurs enfants.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R1/022

Titre du projet: Accompagnement psychosocial des 288 victimes des violences sexuelles à Bunia et 8 localités périphériques

Budget: 595 770 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: €11 888 euros*

Durée: Décembre 2008 – Juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de violence sexuelle et leur famille.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R2/028, TFV/DRC/2007/R2/029

Titre du projet: Réinsertion des jeunes victimes des conflits armés en Ituri pour favoriser la réconciliation et la réparation individuelle et communautaire

Budget: 1 391 257 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 29 395 euros*

Durée: Novembre 2008 – juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel pour les mères adolescentes associées aux forces et groupes armés, les anciens enfants soldats

et les enfants vulnérables.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R1/026, TFV/DRC/2007/R2/030

Titre du projet: Projet de réinsertion des ex EAFGAs dans le territoire de Mahagi

Budget: 1 053 404 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 3 969 euros*

Durée: Novembre 2008 – juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel pour les enfants et les jeunes associés aux groupes armés, les orphelins, les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables.

Projet(s): TFV/DRC/2007/R2/032

Titre du projet: Reconnaissance de l'état de victimes et appui à la réparation matérielle et psychologique et physique de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au SUD-KIVU

Budget: 371 647 dollars É.-U.

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre: 5 545 euros*

Durée: Novembre 2008 – juin 2014

Type de victime et d'intervention: Réadaptation psychologique et appui matériel aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Note: Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet.

* Les fonds correspondant aux programmes couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change de juin 2013 (1 EUR= 0,767 USD et 2 595 UGX).

Annexe III**Organigramme du Fonds au profit des victimes**